

## L'ESSENTIEL DU PROJET avant rédaction des statuts, version 3

### ⑥ LE FONDS DE DOTATION « LA VILLA DES COMPOSITEURS »

Le 18 Mai 2011

Extrait de l'article 140 de la loi française n°2008-776 du 4 août 2008 :

*« Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général. »*

Le Fonds de dotation « La Villa des Compositeurs » sera créé à la fin de l'année 2011. Les fondateurs, aux côtés des initiateurs du Projet, déclareront les statuts à la Préfecture de Paris, statuts préalablement validés par la Commission annuelle le 14 octobre 2011.

Le siège légal sera donc situé en France.

### ⑥ LE BUT CULTUREL

La Villa des Compositeurs présentera des œuvres musicales remarquables, écrites selon les règles d'art séculaires de la musique occidentale.

Ces œuvres musicales seront déposées par des compositeurs contribuant périodiquement à l'augmentation du fonds de la collection, au cours d'un processus rigoureux de sélection et de recevabilité. Au terme de celui-ci, l'œuvre recevra la marque La Villa des Compositeurs®.

Fortes des œuvres reçues portant la marque, la Villa des Compositeurs se dotera d'une stratégie de communication internationale et diffusera les œuvres auprès de prescripteurs, permettant ainsi l'augmentation des fonds et collections publiques et privées: bibliothèques nationales, fondations, universités, conservatoires, académies, orchestres, ensembles instrumentaux et vocaux.

### ⑥ PARIS ET ROME, DEUX PÔLES ARTISTIQUES PRESTIGIEUX

Signataires de la Charte artistique, les compositeurs invités à contribuer au fonctionnement de la Villa sont réunis autour de deux pôles, l'un à Paris, l'autre à Rome. Ce fonctionnement sera administré par une seule personne morale, le Fonds de dotation, vers lequel convergeront les mécènes et nos partenaires.

## ⑥ UNE POLITIQUE D'APPEL AU MÉCÉNAT CENTRÉE AUTOUR DE 5 OBJECTIFS

### 1. PATRIMOINE GARANTI PAR LA MARQUE

La Villa des Compositeurs défend une doctrine liée au Droit d'auteur et au patrimoine de l'auteur, laquelle encourage le compositeur à rester propriétaire de l'œuvre et souverain quant au devenir de celle-ci.

Dans le cadre du Fonds des œuvres et avec l'accord formel du compositeur, la Villa des Compositeurs participera à la diffusion d'une édition personnalisée et référencée (EPR) de l'œuvre originale portant la marque.

### 2. FONDS DES ŒUVRES (FOV)

Activité de fond de la Villa des Compositeurs, le parachèvement des œuvres suivra un protocole avant publication au FOV : chacune des étapes sera vérifiée, sur le plan artistique, juridique et technique, allant du manuscrit jusqu'à l'enregistrement de référence.

Les références des œuvres reçues à la Villa des Compositeurs enrichiront la bibliothèque numérique de la Villa des Compositeurs appelée FOV. Accessibles par internet, les références de ces œuvres du FOV seront transférées sous forme imprimée et électronique dans les grandes bibliothèques partenaires, à titre conservatoire et de consultation. Le catalogage informatisé des fonds des différentes bibliothèques témoignera de la disponibilité d'une œuvre répertoriée originellement au FOV.

Egalement, sous forme de dépôts, dons ou legs, les compositeurs pourront destiner leurs manuscrits, copies ou impressions originales à une bibliothèque associée à la constitution du FOV.

### 3. CREATION

Chaque compositeur résident à la Villa des Compositeurs sera invité à présenter ses projets de créations. Nos partenaires et mécènes pourront accéder aux dossiers internet relatifs à ces projets, et seront libres de donner suite à celui de leur choix.

Parallèlement, ils pourront participer à l'élaboration d'un calendrier décennal, afin de générer des projets de création sur leurs thématiques événementielles.

### 4. COMMUNICATION

- **Prix aux interprètes** : les œuvres candidates à la constitution du FOV, dans la mesure où l'ouverture du concours le permettra, pourront être inscrites au programme du Prix aux interprètes organisé par les partenaires et décerné par les mécènes de la Villa des Compositeurs. Le but du Prix aux interprètes est avant tout de récompenser le talent d'artistes exceptionnels, mettant ainsi en valeur la meilleure interprétation des œuvres des compositeurs. Dans ce cas, l'enregistrement de la meilleure version accompagnera la présentation de l'œuvre au FOV.
- **Concerts et créations** : la Villa des Compositeurs propose de participer à des concerts et créations dans le cadre des réseaux culturels mis en place grâce à nos partenaires de Paris et de Rome.
- **Lettre internationale** : la diffusion du FOV dans les grandes bibliothèques ira de pair avec la rédaction d'une Lettre internationale (newsletter) semestrielle à l'intention des chefs d'orchestres, interprètes, musicologues, conservatoires, professeurs, bibliothécaires, afin d'encourager la lecture puis l'interprétation en public des œuvres.

## 5. DIFFUSION

- **Diffusion dans les grandes bibliothèques** : Dès 2012, le FOV diffusera les œuvres auprès des grandes bibliothèques : Paris, BNF & CNSM - Roma, Accademia Nazionale di Santa Cecilia - Roma, Biblioteca Vaticana. Le futur Plan de diffusion dans les bibliothèques le précisera.
- **Consultation par internet** du FOV : la Villa des Compositeurs sera dotée d'un logiciel permettant la consultation du FOV via internet à l'échelle mondiale.
- **Partenariat avec l'Édition** : en articulation contractuelle avec la Villa des Compositeurs quant au principe de diffusion du FOV, mais en dehors du champ à but non lucratif inhérent à la Villa des Compositeurs, les compositeurs resteront libres de solliciter des éditeurs pour la vente ou location de leurs partitions. Ce qui est juridiquement possible dans l'intérêt des œuvres, est vivement encouragé par la Villa des Compositeurs, notamment la coopération avec les éditeurs et distributeurs.

## 🌀 LE FONCTIONNEMENT

Les statuts du Fonds de dotation préciseront le mode d'administration de La Villa des Compositeurs et feront référence à un règlement intérieur, notamment :

- quant à l'adhésion de compositeurs participant à la vie artistique de la Villa,
- quant à la nomination de compositeurs contribuant de façon active à l'enrichissement du FOV,
- quant au protocole de parachèvement des œuvres et la présentation au FOV.

En application des décisions prises par le Conseil d'Administration du Fonds de dotation, le fonctionnement sera animé par différentes commissions à Paris et à Rome, l'une dite stratégique, la Commission annuelle, les autres plus techniques et artistiques, les Commissions semestrielles d'examen des œuvres.

Ce fonctionnement est imaginé selon le calendrier perpétuel suivant :

Dans un premier temps, en adéquation avec les moyens propres de la Villa, La Commission annuelle proposera aux compositeurs déjà adhérents, une participation artistique active, en numerus clausus et pour une période renouvelable ou non.

Cette commission annuelle informera les compositeurs des objectifs politiques artistiques pluriannuels influençant les thématiques de création, liés aux opportunités et à la vie de la fondation (mécènes, événements).

Au fil du temps, les compositeurs proposeront leur projet de présentation d'œuvre, supervisé par des membres de la commission d'examen. Cette coopération entre pairs donnera tout le loisir de consolider la présentation de l'œuvre pour que celle-ci soit - selon les souhaits de la Villa et réglementairement - irréprochable.

Au final, la commission semestrielle donnera un avis pour réception de l'œuvre à la Villa, forte de tous les éléments réunis avec succès.

Au terme de ce parcours, l'œuvre sera reçue et portera la marque pour diffusion au titre de la Villa des Compositeurs®.

*Site officiel, référence sur internet : <http://www.villacompositeurs.com/>*